

1. IDENTIFICATION DU FICHIER		N° : 21
NOM DU FICHIER : Banque de données du Programme de création de nouvelles sociétés de services financiers (programme des NSSF).		DATE DE CRÉATION : 2012-03
DESCRIPTION : Ce fichier contient les informations nécessaires afin de déterminer l'admissibilité des sociétés et de leurs employés au Programme des NSSF et d'émettre des certificats et des attestations qui seront transmis par les sociétés à Revenu Québec afin de réclamer leur crédit d'impôt.		
2. FINALITÉ DU FICHIER ET PERSONNES CONCERNÉES		
2.1. FINALITÉ(S) DU FICHIER :		
<ul style="list-style-type: none"> • En vue de l'application de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (R.L.Q., chapitre P-5.1); • En vue de l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3); • En vue de l'application du Programme des NSSF; • À des fins statistiques. 		
2.2. PERSONNES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES PAR LES RENSEIGNEMENTS : Les client(e)s de l'organisme et une autre catégorie de personnes.		
2.3. PROVENANCE(S) ET MODALITÉ(S) DE COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS : Par écrit et oral par la personne concernée, par un membre du personnel et par une autre personne physique.		
3. LISTE DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS		
Renseignements nominatifs, les numéros d'identification, les coordonnées, les informations à l'égard de l'emploi, les données socioéconomiques, les données financières et les informations industrielles.		
4. GESTION DU FICHIER		
4.1. SUPPORTS PHYSIQUES UTILISÉS : Manuel (papier, carton, etc.) et l'informatique (disque, clé USB, répertoire informatique, etc.).		
4.2. DURÉE GÉNÉRALE DE CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS :		
<ul style="list-style-type: none"> • En référence aux règles 00286 et 00287 du calendrier de conservation du ministère des Finances, les renseignements sont conservés 7 ans après la fermeture du dossier dans le SDM. 		
4.3. LE PERSONNEL AYANT ACCÈS AU FICHIER :		
<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de la Direction du développement du secteur financier concerné par la gestion du Programme des NSSF; • Le personnel de soutien informatique de la Direction des solutions d'affaires. 		
4.4. UNE PERSONNE OU UN ORGANISME EXTÉRIEUR A ACCÈS AU FICHIER À DES FINS DE TRAITEMENT : Non	4.5. LES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER SONT TRANSFÉRÉS À UNE AUTRE PERSONNE OU À UN AUTRE ORGANISME : Non	